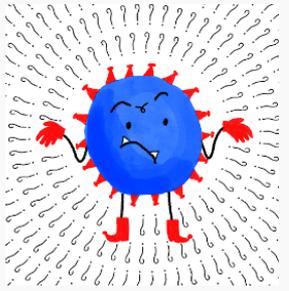


C' EST IMPORTANT C' EST INTERESSANTCommunication des élus **Traid-Union** de novembre 2020

Economie vs crise sanitaire et cyberattaque



La situation est **sans précédent**. L'économie se trouve prise entre deux feux : la **crise sanitaire** et la **cyberattaque** dont nous avons été victimes. Le cap va être rude à passer, nous le savons. Pour la **première fois** sans doute, nous sommes en totale **incapacité** de vous fournir un **état des lieux** de la situation **économique** de l'entreprise. En soi ce n'est pas normal bien sûr, mais c'est bien un cas de force majeure auquel est confrontée



la direction. Les **conséquences** seront d'ordre **financier** bien sûr, et il y a également le **risque** de potentielles répercussions sur **l'image de l'entreprise** et sa **crédibilité** en matière de cyber sécurité.

Nous serons normalement en mesure de fournir un état des lieux plus détaillé dans notre prochaine communication mensuelle.

Avec Traid-Union, soutenez les équipes en charge de rétablir une situation nominale en respectant scrupuleusement les consignes sécuritaires

Avenant télétravail exceptionnel

Un **avenant à l'accord** relatif à la mise en place du **télétravail** a été signé par **Traid-Union**. Du fait de la crise sanitaire, l'entreprise a dû recourir au télétravail de façon massive et exceptionnelle. Cette crise sanitaire s'inscrivant dans la durée, il devenait nécessaire de définir un cadre à cette forme de télétravail exceptionnel.

L'accord relatif à la mise en place du télétravail signé le 20 septembre 2018 a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021.

Il existait jusqu'à présent le télétravail régulier et le télétravail occasionnel.

L'avenant introduit désormais le télétravail exceptionnel pour maintenir la continuité d'activité. Le lieu d'exercice du télétravail exceptionnel doit se situer en France métropolitaine, sauf autorisation expresse du management.

Résumé des mesures en votre faveur pour le télétravail exceptionnel :

- Allocation forfaitaire mensuelle de 15 € au lieu de 10 €
- Participation à l'achat de mobilier (chaise, bureau...) dans la limite de 50 % de la dépense réelle sur justificatifs, plafonné à un remboursement de 150€
- Mise à disposition un équipement informatique complémentaire (écran déporté, clavier indépendant) sur demande

Cet avenant est entré en vigueur au 1^{er} novembre 2020, pour la durée de la crise sanitaire, et se terminera au plus tard le 30 juin 2021, terme de l'accord relatif à la mise en place du télétravail du 20 septembre 2018.



Traid-Union a été le seul signataire de cet avenant (sic). Plus que jamais nous agissons de façon pragmatique et efficace, dans l'intérêt des salariés.